

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

1. approbation du compte-rendu de la séance du 4 septembre 2014
2. taxe locale sur la consommation finale d'électricité
3. Urbanisme : rapport de la commission et devis
4. Remise en cause du régime forestier
5. Projet de réforme des professions réglementées
6. Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
7. Divers

Secrétaire de séance : Anny RIEGEL-SUR

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny RIEGEL-SUR, Jean-Paul BRUGGER, Fabienne TUSSING, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Stéphanie BOEHRER-KINTZ, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Luc SCHIMPF.

**Membres excusés : Gwendoline HURSTEL, procuration à Fabienne TUSSING
Nathalie JACQUEMIN, procuration à Pierre SCHNEIDER
Jean-François MAILLOT, procuration à Amandine FAUVET**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2014.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- VU** l'article 23 de la loi 2012-1488 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- VU** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à **8,50 %**

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Urbanisme

Jean-Paul BRUGGER donne lecture du compte-rendu de la commission urbanisme du 8 septembre. Il propose également au conseil d'adopter les devis suivants :

- **Bureaux de la mairie** : 2 devis ont été reçus, entreprise Germain GOERGER et DECORNETT
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis le moins disant, entreprise **Germain GOERGER** pour **4 078,44 € TTC**

Adopté à l'unanimité

- **Accessibilité de l'église**: 2 devis ont été reçus, A2VP et Schaller-Roth-Simler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis **A2VP** pour **3 276 € TTC**, notamment pour la qualité des travaux déjà effectués dans la commune par cette entreprise.

Adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions

- **Accessibilité de l'école élémentaire**: suite au diagnostic établi en 2013 sur l'accessibilité de l'école, la reprise des main-courante de 2 escaliers est nécessaire. Il s'agit simplement de prolonger les barres actuelles, qui s'arrêtent au niveau de la dernière marche et devraient la dépasser un peu.

La commission propose de retenir le devis de l'entreprise Alsacienne de mécanique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis **Alsacienne de Mécanique** pour **680 € HT**.

Adopté par à l'unanimité

Rétrocession Rue Staettacker : Jean-Paul BRUGGER fait savoir que suite aux remarques faites lors du dernier conseil, un courrier en recommandé a été adressé au Carré de l'Habitat détaillant les éléments à reprendre avant de pouvoir intégrer cette voirie dans le domaine public communal.

Il fait également part d'un courrier du secrétariat du Sous-Préfet concernant la plainte de Mme Mathieu, qui reproche à la commune de ne pas lui permettre de relier l'arrière de sa parcelle (qu'elle souhaite détacher et vendre) aux réseaux. Le Maire rappelle que plusieurs rencontres ont eu lieu et qu'un accord semblait avoir été trouvé (faire les branchements sur la rue de Matzenheim, moyennant une servitude sur l'avant du terrain, et autoriser la création d'une ouverture sur la rue du Staettacker). De plus, un devis proposant à Mme Mathieu de créer des amorces sur le réseau de la rue du Staettacker lui avait été fourni par le promoteur dès 2012, elle n'a jamais donné suite, et la rue venant d'être terminée, il n'est pas envisageable de la rouvrir dans l'immédiat.

Cimetière : les divers petits travaux à faire signalés par Pierre Schneider ont été réalisés, sauf le calvaire, qui pourrait faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre du contrat de territoire qui se négociera début 2015.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Remis en cause du régime forestier

Le Maire rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières a signé avec l'État et l'ONF un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2012/2016. Or la fédération vient d'apprendre que le ministère du Budget prévoit d'augmenter la contribution des communes au financement de la gestion des forêts des collectivités, de 50 millions d'Euros sur trois ans, ceci sans aucune concertation.

Déjà impactées par la baisse des dotations budgétaires, les 14.800 collectivités propriétaires de forêts dont 11.000 communes ne pourront accepter cette augmentation substantielle. Ceci remet en question non seulement la gestion durable des forêts publiques et l'approvisionnement des entreprises de la filière mais aussi la place de l'Office National des Forêts et de ses 9000 agents.

Devant la réaction de la fédération, l'État a décidé de mettre cette augmentation en attente jusqu'à fin 2015.

M. le maire dresse au conseil un état de quelques tentatives de récupération de fonds par l'État, et des pertes financières actuelles pour les collectivités :

- L'Agence de l'eau, qui œuvre pour la qualité de l'eau, sera ponctionnée de 175 millions € par an,
- une baisse de 25 à 30 % de la Dotation Globale de Fonctionnement, principale source de recettes des communes est programmée entre 2013 et 2017,
- 20 % de baisse pour le prochain contrat de territoires qui sera signé avec le Conseil Général, dont les moyens ont diminué fortement,
- la CAF doit financer la réforme des rythmes scolaires, c'est autant de moins pour la création et le fonctionnement des structures petite enfance

Moins de dotations, c'est moins de marchés publics, donc moins de travail pour les entreprises, donc moins de cotisations... alors que les communes représentent 75 % de l'investissement public.

Jean-Paul BRUGGER regrette également que les efforts imposés aux collectivités ne s'appliquent pas à l'État (train de vie de l'Élysée, nombre de fonctionnaires, avantages scandaleux des hauts fonctionnaires,...)

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Projet de réforme des professions réglementées

Le maire fait part de la possibilité donnée aux élus de signer le manifeste de soutien contre le projet de réforme des professions réglementées (notaires, notamment). Le document leur a été remis avant la séance.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

M. le maire signale qu'il est possible pour les communes de décider d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable, ceci afin de permettre d'éviter l'effet de seuil pour les propriétaires qui, totalisant une surface de plus de 100m² avec leur nouvel abri, changeraient de tranche d'imposition.

La commune n'étant que peu concernée, et les abris de jardin attenants aux habitations étant souvent réaménagés en extension de l'habitation ou garage, le conseil municipal décide pour le moment de maintenir la taxation des abris de jardins.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Divers

- Réseau GDS a fait parvenir son enquête de satisfaction 2014. Elle est disponible au secrétariat.
- Réseau RID 67 sur la qualité piscicole des rivières du Bas-Rhin. Le rapport 2014 est présenté au conseil et est disponible au secrétariat.
- Piste cyclable Sand-Ehl : au problème de la traversée du hameau de Ehl, s'ajoute un problème pointé par une nouvelle étude qui conclut que l'implantation d'une piste cyclable sur le pont de l'III est impossible. La solution sera probablement de créer des bandes cyclables, car l'extension du pilier du pont serait très coûteuse.
Le remplacement de l'éclairage public d'Ehl, prévu au contrat de territoire, sera amorcé sans attendre la réalisation de la piste cyclable.
- Zone Artisanale Intercommunale : le maire fait part des avant-projets d'implantation d'un rond-point sur la RD1083, en limite des bans de Sand et Benfeld pour permettre la desserte de l'extension de la zone. Cette solution n'a pas encore été validée par le Département, gestionnaire de la route, bien qu'elle ait été proposée en concertation avec le SDAUH, service du CG67...
Le conseil discute également des possibilités d'implantation de la société SPIESS, dont l'activité broyage, bien que ponctuelle, pourrait poser des nuisances sonores.
- Luc SCHIMPF fait savoir que le garde ONF lui a signalé un agrainage non autorisé près de la nouvelle mare à batracien, située sur une parcelle communale sur le ban d'Obenheim. Le chasseur concerné a été sommé de retirer l'agrainoir.
- Le conseil devra se réunir avant le 1^{er} novembre afin de statuer, après la commission communale consultative de la chasse (4C) sur la location de la chasse communale.

Le conseil municipal est clos à 22h